

# SONG Shan Kung Fu

## REGLEMENT INTERIEUR

### COURS

1° L'enseignement est assuré par Monsieur Nassim BERRICHI, professeur de kung-fu wushu ceinture noire deuxième dan, titulaire du D.E.S.S. de Méthodologie de l'Entraînement Sportif et du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif. Il sera assisté toute l'année d'instructeurs possédant le DIF (Diplôme d'Instructeur Fédéral) et/ou d'instructeurs assistants en formation DIF.

2° Pour participer aux cours, l'adhérent est informé qu'il doit fournir lors de son inscription un certificat médical d'aptitude à la pratique du kung-fu, et une autorisation parentale s'il est mineur. Le défaut de présentation de l'un de ces documents entraînerait l'interdiction de pratiquer. A noter que votre dossier doit être complet et validé avant de commencer les cours.

### HYGIENE ET DISCIPLINE

1° L'adhérent s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition par la commune et par l'enseignant. Toute dégradation sera à sa charge pécunière.

2° L'adhérent s'engage à posséder une tenue de wushu complète (veste, pantalon, ceinture et chaussures quand le lieu le permet) et à la tenir propre. Les chaussures utilisées dans la salle d'entraînement doivent être UNIQUEMENT réservées à cet usage (Il sera formellement interdit de les utiliser à l'extérieur quelle qu'en soit la raison). Il s'engage également à respecter une bonne hygiène personnelle (pieds lavés et ongles coupés) et à veiller à garder les locaux propres.

3° L'adhérent s'engage à respecter les horaires des cours; pour des raisons de sécurité (échauffement obligatoire) et de respect de l'enseignant; les retards à répétition ne sauraient être tolérés.

4° L'adhérent doit respect et politesse à l'enseignant et aux autres pratiquants; toute forme de violence, qu'elle soit physique ou verbale, est formellement interdite. Tout manquement à cette règle peut entraîner l'interdiction d'assister aux cours et/ou le renvoi du club, qui pourra être décidé après consultation des membres permanents de l'association.

### COTISATIONS

1° Les cotisations annuelles sont fixées à 140 € pour les enfants, 155 € pour les étudiants et les demandeurs d'emploi (des justificatifs vous seront alors demandés) et 180/200 € pour les autres personnes. La cotisation doit IMPERATIVEMENT être réglée pour pouvoir participer aux cours. Il est à noter que le premier cours d'essai est gratuit.

2° L'absence ou l'abandon de l'adhérent ne dispense pas du paiement de la cotisation et n'entraînera aucun remboursement (nous demander les conditions complètes de remboursement).

*mis à jour le 03 août 2007 à Nantes*

Le Bureau